

**AVENANT  
A UN ACTE D'AVOCATS  
(article 3 de la loi du 28 mars 2011)**

**PAR DEVANT ET AVEC LE CONCOURS DE :**

Maître Jean-Michel DARROIS, avocat au barreau de Paris, associé du Cabinet Darrois Villey Maillot Brochier, 69 avenue Victor Hugo, 75116 Paris - France, d'une part,

**ET**

Maître Pascal WILHELM, avocat au barreau de Paris, associé du cabinet Wilhelm & Associés, 70 boulevard de Courcelles, 75017 Paris - France, d'autre part.

Maître Jean-Michel DARROIS et Maître Pascal WILHELM, cosignataires des présentes, attestent solennellement avoir éclairé pleinement la partie qu'ils conseillent sur les conséquences juridiques du présent acte qu'ils ont rédigé et qui fait pleine foi de l'écriture et de la signature des parties tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

**ENTRE :**

Edmond J. SAFRA Philanthropic Foundation  
Dont le siège est sis 6, Heligkreuz, 9490 Vaduz - Liechtenstein  
Représentée par Madame Lily SAFRA, née WATKINS, demeurant Port-Blanc, Place de Traînant, 1223 Cologny, Suisse et Monsieur le Bâtonnier Marc BONNANT, demeurant Chemin Kermély 5, Case Postale 473, 1211 Genève 12, Suisse,  
Ci-après dénommée la « Fondation » ou la « Donatrice », d'une part,

**ET**

L'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,  
Etablissement public administratif régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010,  
Dont le siège est au château de Versailles - RP 834 - 78008 Versailles Cedex,  
Représenté par sa Présidente, Madame Catherine PEGARD,  
Ci-après dénommé l' « EPV », d'autre part,

*pw*  
*vms*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*el*

Ci-après individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

## **PREAMBULE**

1. Le 26 janvier 2012, les Parties ont régularisé un acte d'avocats (ci-après « l'Acte ») aux termes duquel la Fondation faisait donation à l'EPV d'une commode en laque exécutée par l'ébéniste Antoine-Robert Gaudreaus en 1744 pour la chambre du roi Louis XV au château de Choisy, acquis par la Fondation en 1987.

Cette donation était expressément acceptée par l'EPV.

L'Acte disposait expressément que le transfert de la Fondation à l'EPV de la propriété de la commode objet de la donation ne serait effectif qu'après autorisation définitive d'exportation donnée par les autorités italiennes. A défaut d'autorisation définitive obtenue au plus tard le 31 décembre 2012, l'Acte devait être résolu de plein droit et dans son intégralité.

2. Le 5 juillet 2012, le Conseil d'Etat italien a débouté définitivement l'association de défense du patrimoine italien « *Italia Nostra* » de sa demande visant à faire interdire l'exportation en dehors d'Italie de la commode.

Cette décision du Conseil d'Etat italien devrait favoriser les démarches administratives et judiciaires en cours visant à obtenir l'autorisation définitive d'exportation de la commode par les autorités italiennes.

Pour autant, il est possible que cette autorisation définitive ne soit pas acquise au 31 décembre 2012.

3. Eu égard à ce qui précède, les Parties sont convenues de modifier les termes de l'Acte afin de proroger le délai au terme duquel l'Acte serait résolu de plein droit dans son intégralité.

A cette fin, la Fondation et l'EPV sont convenus de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 :**

L'article 3, 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'Acte qui dispose que :

*« Dans le cas où l'autorisation définitive d'exportation ne serait pas obtenue au plus tard le 31.12.2012 la présente convention sera résolue de plein droit dans son intégralité »*

est remplacé par les dispositions suivantes :

PW

24/12

ci<sup>2</sup>

« Dans le cas où l'autorisation définitive d'exportation ne serait pas obtenue au plus tard le [31.12.2013] la présente convention sera résolue de plein droit dans son intégralité »

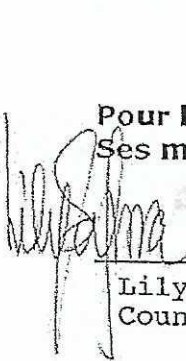
**ARTICLE 2 :**


A l'exception de ce qui a été expressément modifié par les présentes, l'Acte demeure inchangé et reste pleinement et entièrement opposable entre les Parties.

En cas de conflit ou de contradiction entre les dispositions de l'Acte et les dispositions des présentes, les présentes dispositions prévaudront.

Fait à Versailles, le 23-10-2012  
en deux exemplaires originaux

Pour la Edmond J. SAFRA philanthropic foundation  
Ses membres du Conseil ...

  
Lily Safra  
Council Member

  
Marc Bonnant  
Council Member

Assistée de Maître Jean-Michel DARROIS

  
Pour l'EPV  
Sa Présidente  
Madame Catherine PEGARD

Assisté de Maître Pascal WILHELM

